

OFFICIERS : DEUX ANS SANS GALONS ARRETONS LA COMEDIE !



Bureau National du SCSI . 55 rue de Lyon. 75012 Paris - 01 44 67 83 30

Avril 2018



Il y a deux ans déjà, le protocole corps et carrières était signé entre le Ministre et notre organisation syndicale majoritaire. Le grade de commandant divisionnaire était créé et l'emploi prenait l'appellation de commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel.

Depuis, trois cents commandants ont été nommés à ce grade lors des CAP de juin 2017 et mars 2018, et 1175 commandants occupent un emploi. Des propositions insatisfaisantes ont été émises mais aucune décision n'a été prise concernant les galonnages et insignes.

Le Directeur Général de la Police Nationale avait pourtant, en octobre 2016 fait une proposition au Ministre de l'Intérieur correspondant aux attentes de l'ensemble des officiers. Il s'agissait des cinq barrettes panachées correspondant à Lieutenant-colonel de pompiers ou de gendarmerie, mais aussi inspecteur des douanes, capitaine de frégate...

Malgré le dossier technique adressé par le SCSI –CFDT au ministre, en août 2017, nous nous retrouvons dans une situation unique parmi les corps hiérarchisés, militaires ou civils... Des officiers en tenue, après deux ans de tergiversations, n'ont toujours aucun galonnage. Du reste, aucun arrêté n'existe depuis 1995 pour celui des lieutenants, capitaines et commandants. Cette situation est inacceptable !

Le SCSI-CFDT demande donc que s'applique le galonnage en vigueur au ministère de l'intérieur, chez les pompiers notamment, cadres civils de catégorie A.



Afin de combler ce vide juridique, le SCSI-CFDT commande aujourd'hui ces galons à cinq barrettes panachées afin de les mettre à disposition des commandants divisionnaires et commandants divisionnaires fonctionnels et ainsi leur permettre d'assurer le commandement opérationnel de leurs unités.